Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 007-200073096-20251217-DELIB_2025_826-DE

D'ARDÈCHE EN HERMITAGE

ARCHE Agglo

Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 17 décembre 2025

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
50	54

Date de convocation
11 décembre 2025

Eau potable – Fixation des tarifs 2026 Eau potable

N° de la délibération
2025-826

Secrétaire de séance :
Laëtitia BOURJAT

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept décembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la Salle Georges Brassens à Tournon-sur-Rhône sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET

Présents : MM. Xavier ANGELI, Pascal BALAY, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Mme Céline BELLE, M. Pascal BIGI, Mme Véronique BLAISE, MM. David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Christian COLOMBET, Mme Delphine COMTE, M. Thierry DARD, Mme Christèle DEFRANCE, MM. Denis DEROUX, Yann EYSSAUTIER, Bruno FAURE, Mmes Valina FAURE, Christiane FERLAY, MM. Gilles FLORENT, Patrick FOURCHEGU, Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, MM. Michel GAY, Michel GOUNON, Mme Annie GUIBERT, M. Emmanuel GUIRON, Mmes Laurence HEYDEL-GRILLERE, Elisabeth JUNIQUE, Marie-Claude LAMBERT, M. Gilbert LA RUSSA, Mmes Danielle LECOMTE, Dominique LEPAGE, M. Jean-Louis MORIN, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Sandrine PEREIRA, Isabelle POUILLY, Nathalie RAZE, MM. Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL, Jean-Louis WIART.
Excusés : Mme Amandine DEYGAS (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), M. Pierre GUICHARD (pouvoir à Mme Dominique LEPAGE, M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), M. Jacques POCHON (représenté par son suppléant M. Christian COLOMBET), M. Régis REYNAUD (représenté par son suppléant M. Gilbert LA RUSSA), Mme Ingrid RICHIOUD (pouvoir à M. Laurent BARRUYER), M. Gérard ROBERTON (représenté par sa suppléante Mme Céline BELLE), M. Xavier AUBERT, M. Guy CHOMEL, M. Serge DEBRIE, Mme Myriam FARGE, Mme Muriel FAURE, Mme Béatrice FOUR, Mme Isabelle GUILLIAUMET, M. Fabrice LORIOT, M. Pierre MAISONNAT Mme Christelle MARION, M. Jean-Michel MONTAGNE, Mme Agnès OREVE, M. Charles-Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN, Mme Mélanie ROZENAC, Mme Anne SCHMITT.

La tarification des services de l'eau et de l'assainissement collectif est encadrée par un certain nombre de principes législatifs et réglementaire du Code de l'Environnement (article 210-1 et suivants) et du Code Général des collectivités territoriales (articles L2224-12 et suivants) résumés ici :

- ✓ le principe de « l'eau paye l'eau » : Les coûts de fonctionnement et d'investissement générés pour distribuer de l'eau potable et assainir les eaux usées doivent être totalement pris en charge par les usagers de ces services publics à travers le prix de l'eau ou de l'assainissement,
- ✓ Le prix de l'eau ou de l'assainissement doit être acceptable pour tous,
- ✓ Le tarif doit être équitable entre les usagers.

En 2022, par délibération DEL 2022-721A et 721B, ARCHE Agglo a décidé de la politique d'harmonisation tarifaire des services de l'Eau et de l'Assainissement pour lesquels il exerce la compétence.
La réflexion sur l'harmonisation tarifaire validée par les élus d'ARCHE Agglo a retenu les orientations suivantes :

- ✓ la durée d'harmonisation est fixée à 10 ans, à partir du 1er janvier 2023,
- ✓ le montant de la parte fixe annuelle du tarif ARCHE Agglo est fixé, dès l'année 2023, à 30 % du montant total revenant à ARCHE Agglo, pour une facture type de 120 m^3,
- ✓ une progression linéaire des tarifs communaux pour une convergence vers un tarif unique à échéance 2032,
- ✓ la volonté qu'en 2032 tous les abonnés paient le même montant pour une facture 120 m^3, quel que soit le mode de gestion : régie ou DSP.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 007-200073096-20251217-DELIB_2025_826-DE

Ainsi, la grille d'harmonisation tarifaire avait été établie, en lien avec le Cabinet COGITE, à partir d'une prospective financière. Les tarifs annuels font l'objet d'un vote d'approbation par l'Assemblée délibérante chaque année.

Lors du Conseil d'Agglo de décembre 2024, il a été validé le principe d'appliquer une révision de 4 % sur les tarifs 2025 / 2026 / 2027 de la grille d'harmonisation, afin de compenser l'inflation constatée entre 2022 et 2024 qui a générée une baisse de la capacité d'autofinancement des services d'eau potable et d'assainissement.

Cette révision de 4% est donc appliquée aux tarifs 2026 de la grille d'harmonisation tarifaire.

Ainsi,
Vu les dispositions de Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 et de la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération qui a entrainé le transfert obligatoire, au 1er janvier 2020, des compétences Eau, Assainissement et GEPU à ARCHE Agglo.

Vu les articles 210-1 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu les articles L2224-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2022-721B Harmonisation des tarifs de l'eau potable prise lors du Conseil d'Agglomération du 16 novembre 2022,

Considérant l'avis de la Commission Eau assainissement du 25 novembre 2025 ;
Considérant l'avis du Conseil des régies du 02 décembre 2025 :
Considérant l'avis favorable du bureau du 4 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré à :
- 54 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :
- **APPROUVE** les tarifs 2026 de l'eau potable part ARCHE Agglo tels que présentés ci-dessous
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 007-200073096-20251217-DELIB_2025_826-DE

		Tarifs 2026 actualisés		
Commune		Part fixe (€ HT/an)	Part Variable (€ HT/m³)	1,04
Mauves		15,15 €	0,29 €	
Pailharès		67,90 €	1,32 €	
Tain l'Hermitage		19,90 €	0,38 €	
Tournon sur Rhône _ tarifs domestiques et assimilés (abonnement annuel variable selon diamètre du compteur)	Diamètre 15	52,95 €	1,03 €	
	Diamètre 20	70,25 €	1,03 €	
	Diamètre 25	113,00 €	1,03 €	
	Diamètre 30	155,00 €	1,03 €	
	Diamètre 40	360,00 €	1,03 €	
	Diamètre 50	445,00 €	1,03 €	
	Diamètre 60	555,00 €	1,03 €	
	Diamètre 80	665,00 €	1,03 €	
	Diamètre 100 et plus	885,00 €	1,03 €	
Tournon sur Rhone _ tarifs irrigants	abonnement pour 500 m3 par hectare	600,00 €	0,32 €	Part variable facturée au delà de 500 m³/hectare

Prestations de service	Tarifs autres prestations	Commentaires
Frais accès au service	22,00 €	Appliqué à tout le terrioire en régie : Tournon sur Rhône et Pailharès
Frais de fin de contrat	22,00 €	Appliqué à tout le terrioire en régie : Tournon sur Rhône et Pailharès
Déplacement d'un technicien pour fermeture et ouverture d'un branchement	22,00 €	Appliqué à tout le terrioire en régie : Tournon sur Rhône et Pailharès
Relève particulière à la demande de l'abonné	22,00 €	Appliqué à tout le terrioire en régie : Tournon sur Rhône et Pailharès
Pénalité pour prise d'eau illégale *(fraude sur un appareil de défense à incendie ou sur un branchement : piquage et/ou inversion de compteur)*	1 000,00 €	Appliqué à tout le terrioire en régie : Tournon sur Rhône et Pailharès
Pénalité pour absence de déclaration d'ouverture ou de fermeture de contrat	50,00 €	Appliqué à tout le terrioire en régie : Tournon sur Rhône et Pailharès
Pénalité pour bris de scellé	100,00 €	Appliqué à tout le terrioire en régie : Tournon sur Rhône et Pailharès
Remplacement compteur pour étalonnage	200,00 €	Appliqué à tout le terrioire en régie : Tournon sur Rhône et Pailharès
Compteur gelé (de DN 15 à DN 40)	120,00 €	Appliqué à tout le terrioire en régie : Tournon sur Rhône et Pailharès
Compteur gelé (plus de DN40)	Sur devis	Appliqué à tout le terrioire en régie : Tournon sur Rhône et Pailharès
Pose d'un compteur à la demande de l'abonné (de DN 15 à DN 40)	Sur devis	Appliqué à tout le terrioire en régie : Tournon sur Rhône et Pailharès
Pose d'un compteur à la demande de l'abonné (plus DN 40)	Sur devis	Appliqué à tout le terrioire en régie : Tournon sur Rhône et Pailharès

Les Frais de branchement d'eau potable restent inchangés : cf délibération « DEL 2025-237-Eau Ass- Modalités tarifs branchement Eau »

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme,
Mercurol-Veaunes, le 17 décembre 2025.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET
Date de signature : 18/12/2025
Qualité : Le président ArcheAgglo